

## ARRÊTÉ

Numéro : AR\_2023\_004

Date : 05 avril 2023

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

### VU

- La loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,
- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire,

### CONSIDÉRANT

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : les feux de forêts, les risques miniers (glissement de terrain, inondation, tassement échauffement du sol, effondrement localisé, gaz de mine), la rupture de barrage (Saint-Pierre de Cognet, Le Sautet), l'accident routier
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La révision du plan communal de sauvegarde de la commune de Saint Arey est approuvée.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de l'Isère,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint Arey,  
le 05 Avril 2023  
Le Maire,

